

Convocation affichée le : 15/10/2024

Nombre de membres**en exercice:** 10**Séance du 23 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 15 octobre 2024, s'est réunie sous la présidence de André PUJOL

Présents : 8**Sont présents:** André PUJOL, Isabelle ROUSSEL, Jérôme BINET, Christine TROUVADY, Piotr WOLEJSZO, Vincent FREJAVILLE, Brigitte PUPATO, Pierre SANCHEZ**Votants :** 8**Représentés:****Excuses:** Benoît FARINACCI, Christophe BIGOU**Absents:****Secrétaire de séance:** Brigitte PUPATO

Les membres du conseil municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte à 19 h 00.
Brigitte PUPATO est élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Décision budgétaire modificative

Rétrocession des parcelles B687 et B695 situées en bordure de la RD335

Passation d'acte en la forme administrative

Changement de la porte d'entrée de la Mairie

Constitution d'une commission chargée du suivi du projet "Wisigoths"

Questions diverses

Objet: Vote de crédits supplémentaires - Villarzel-Cabardès - DE 2024 023

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2135 (041)	Installations générales, agencements	1416.00	
203 (041)	Frais d'études, recherche, développement		1416.00
		TOTAL :	1416.00
		1416.00	1416.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à VILLARZEL-CABARDES, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Rétrocession de parcelles situées en bordure de la RD335 - DE 2024 024

Monsieur le Maire informe les élus que la Direction des routes et des mobilités du département de l'Aude propose à la commune d'acquérir des parcelles situées en bordure de la RD335 en vue notamment de faciliter des travaux routiers liés à l'aménagement de la traversée d'agglomération.

Il est donc proposé aux élus de céder au département de l'Aude la parcelle B687 et une partie de la parcelle B695, pour une superficie totale de 413 m², à l'euro symbolique.
Il est précisé que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- accepte la cession au département de l'Aude des parcelles B687 et B695 à l'euro symbolique ;
- autorise le Maire à signer l'acte authentique aux conditions précitées ainsi que tous les documents afférents à cette cession ;
- précise que la sortie du bien du patrimoine de la commune sera réalisée conformément aux dispositions budgétaires et comptables.

Objet: Passation d'acte en la forme administrative - DE_2024_025

Les collectivités territoriales peuvent recourir à l'établissement d'actes en la forme administrative pour la vente, l'acquisition ou la constitution de servitude.

En effet, aux termes de l'articles L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales :
« les maires, les président des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination ».

Le Maire est donc habilité à recevoir et à authentifier les actes administratifs. L'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratif est un pouvoir propre qui ne peut être délégué.

Aussi, afin d'assurer l'indépendance et la neutralité de l'autorité recevant l'acte, le Conseil municipal est appelé à désigner un adjoint qui représente la collectivité partie à l'acte (vendeur ou acquéreur) et signe en son nom.

Les actes susceptibles d'être concernés par leur authentification en la forme administrative sont ceux qui sont soumis à l'obligation de publicité foncière (ventes, acquisitions d'immeubles, servitudes...).

Considérant l'intérêt pour la commune de régulariser certaines transactions immobilières sous cette forme, il est proposé de désigner un adjoint pour représenter la commune.

Cette procédure sera utilisée au cas par cas, selon les caractéristiques des acquisitions ou cession à réaliser.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- désigne Madame Isabelle ROUSSEL, 1ère adjointe au Maire, comme représentante de la collectivité ;
- autorise Madame Isabelle ROUSSEL à signer les actes authentiques en la forme administrative au nom de la commune.

Objet: Changement de la porte d'entrée de la Mairie - DE_2024_026

Monsieur le Maire expose :

La porte d'entrée de la Mairie présente des désordres dûs à son âge : mauvaise étanchéité à l'air, difficultés à tourner la clé dans la serrure, abaissement de l'ouvrant en cas de fortes chaleurs...

Aussi, afin d'assurer une meilleure isolation d'une partie des locaux de la Mairie et une meilleure sécurité, il est proposé de remplacer la menuiserie d'entrée (porte et dormants compris). Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise "FMA" pour un montant de 9 368.98 € ht soit 11 242.78 € ttc.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide :

- d'accepter le devis de l'entreprise "FMA" pour un montant de 9 368.98 € ht ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ayant trait à cette affaire.

Objet: Constitution de la commission chargée du suivi du projet "Wisigoths" - DE 2024_027

Vu l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune s'est engagée dans une démarche de mise en valeur de son patrimoine archéologique, et notamment du cimetière wisigoth ;

Considérant que cette mise en valeur induit une restructuration des locaux du musée et une modernisation de l'exposition des collections archéologiques, mais aussi de nouvelles fouilles sur le site du "Moural des Morts" ;

Considérant que l'ampleur du projet nécessite la mise en place d'une commission afin que plusieurs élus suivent son avancée ;

Monsieur le Maire propose que soit constituée une commission de suivi du projet "Cimetière des Wisigoths".

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- décide de constituer une commission "Projet Wisigoths" ;
- fixe le nombre de ses membres à cinq ;
- désigne Mesdames Isabelle ROUSSEL et Christine TROUVADY et Messieurs Jérôme BINET et Pierre SANCHEZ comme membres de la commission en plus de Monsieur le Maire ;
- décide que cette commission aura un rôle consultatif et sera force de proposition pour toutes les questions relatives au projet "Cimetière des Wisigoths".

Objet: Subvention au Bleuets de France - DE 2024_028

L'association "Le Bleuets de France" dont le siège social est situé au 20 Rue d'Aguesseau - 75008 PARIS, a pour objet d'assurer le soutien psychologique, matériel et financier du monde combattant, des victimes d'actes de terrorisme et de leurs proches.

Dans le cadre des cérémonies du 11 novembre, elle a sollicité une aide financière auprès de la commune. A l'appui de cette demande, en date du 15 octobre 2024, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire qui comporte des informations sur l'association et d'autres informations utiles.

Au vu de la demande, et compte tenu de la nature du projet, qui présente un réel intérêt et qui entre dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé :

- d'accorder à l'association "Le Bleuets de France" une subvention de 40 € ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve les propositions ci-dessus.

Monsieur le Maire informe les élus que le projet d'aménagement du Chemin des Escanals a été confié au Syndicat Intercommunal de Cylindrage (SIC). Celui-ci, en tant que porteur de projet, est chargé de déposer la demande de subvention au département et à la Préfecture au titre de la DETR.

L'ordre du jour étant épuisé, et sans question diverse soulevée par un conseiller, la séance est levée à 20h20.

le 29 octobre 2024

Le Maire, André PUJOL

La secrétaire de séance, Birigtte PUPATO